

Rumilly, le 30 septembre 2022

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2022-312/T299****Nos réf.** : CH/AF/ODP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES
 VEHICULES PARKING DE LA NEPHAZ LE
 10 OCTOBRE 2022 A L'OCCASION DE
 TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules pour permettre le déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés les travaux d'entretien du parking (fauchage et nettoyage des espaces enherbés), entrepris par les services techniques de la ville de Rumilly, **rue de la Curdy, sur la totalité du parking de la Néphaz, excepté le parking inférieur au niveau des toilettes publiques et bornes SYANE, le lundi 10 octobre 2022 de 7h30 à 12h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **au lieu et le jour cités à l'article 1^{er}.**

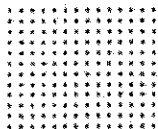
Alinéa 2 : Le parking pourra être réouvert au stationnement et à la circulation des véhicules selon l'avancement des travaux.

Article 3 : En fonction des conditions atmosphériques qui pourraient perturber l'avancement du chantier, les dates précitées à l'article 1^{er} pourront faire l'objet d'un prolongement.

Article 4 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.



Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Service Espaces Verts,
- La presse.

